



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le MAIRE de la commune VILLIERS LE MAHIEU,

VU ENSEMBLE :

- Les articles 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police de Maire en matière de circulation et de stationnement,
- L'article R 2213-1 du code général des collectivités territoriales permettant au maire d'autoriser en urgence une intervention sur une route à grande circulation,
- Les articles R 411-1 et suivants du code de la route relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- La nécessité de prendre au profit du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (route de Septeuil à Villiers-St-Frédéric) un arrêté permanent pour des interventions d'urgence sur la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1

En cas d'incident lié au réseau d'assainissement, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château est autorisé à intervenir en sur urgence sur l'ensemble du réseau routier de Villiers-le-Mahieu de sa propre initiative, sous réserve d'en informer la mairie dans les meilleurs délais et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au niveau du chantier.

Article 2

Le syndicat veillera en particulier à respecter les règles suivantes :

- Dans tous les cas de figure, le chantier devra être pré signalé largement en amont, dans les deux sens de circulation, et balisé de manière bien visible de jour comme de nuit. Le passage en sécurité des piétons devra être assuré au niveau du chantier.
- En cas d'interruption complète de la circulation, le syndicat devra aménager un dispositif de déviation bien visible et facile à suivre pour les usagers.
- En cas d'empiètement sur la chaussée, le syndicat utilisera soit des feux tricolores, soit du personnel régulateur, pour assurer la circulation en alternance.
- Dès l'intervention terminée, la chaussée et ses abords devront être remis dans leur état d'origine.

Article 3

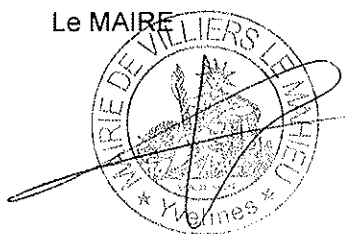
Concernant les opérations programmées, le syndicat sollicitera auprès du maire un arrêté de circulation..

Article 4

Le MAIRE de la commune de VILLIERS LE MAHIEU et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Queue Lez Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Queue Lez Yvelines, La Direction des routes et des transports, et copie remise au pétitionnaire.

Fait à Villiers Le Mahieu, le 31 octobre 2012

Le MAIRE



Frédéric FARÉ